

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2022 de la Région Centre-Val de Loire

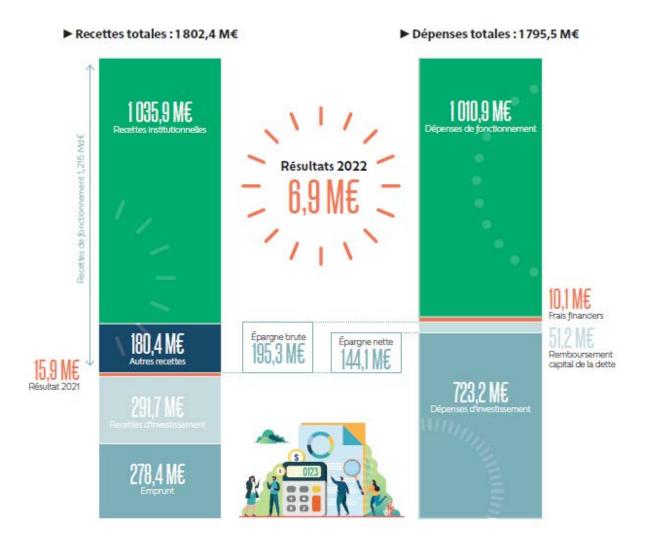
Conformément à l'article L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la Région Centre-Val de Loire est élaboré dans le cadre d'une procédure budgétaire annuelle ponctuée par des étapes successives :

- 1. le débat d'orientations budgétaires. Il fait l'objet d'un vote (octobre N-1);
- 2. le **budget primitif** est voté après avis du Conseil économique, social et environnemental régional (décembre N-1);
- 3. des modifications sont susceptibles d'être apportées au budget en adoptant un budget supplémentaire (juin N) ou une décision modificative (octobre N);
- 4. le compte administratif, qui rend compte de l'exécution du budget, est adopté l'année suivante (juin N+1 au moment du vote du budget supplémentaire).

Le budget de la Région Centre-Val de Loire comprend des dépenses (charges de fonctionnement, dépenses d'intervention sur les politiques régionales, remboursements liés à la dette) ainsi que des recettes (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat, fonds européens, autres recettes).

En synthèse, les grands équilibres du compte administratif 2022 :



✓ Des dépenses en progression, portées par un niveau d'investissement exceptionnel

En 2022, le montant total des dépenses s'élève à 1 795 M€, montant en hausse de plus de 200 M€ par rapport à 2021, qui s'explique en partie par des éléments ponctuels et conjoncturels :

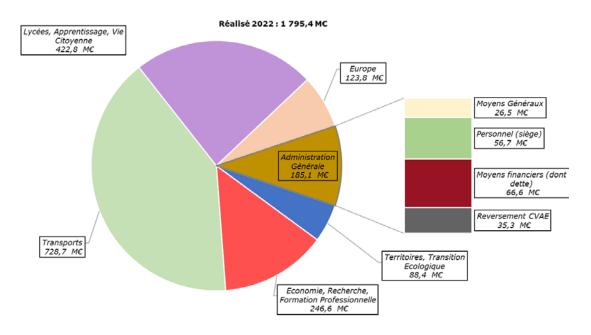
Pour l'investissement, il s'agit du financement des rames TET (+ 91 M€) ; de l'évolution des fonds européens (+28 M€) ; des travaux dédiés au lycée J. BAKER (30,9 M€) et plus de 6 M€ liés à des retards d'approvisionnement pour les chantiers de travaux prévus durant la période COVID.

Pour le fonctionnement : il s'agit de l'évolution des dépenses PRIC pour 19 M€ ; près de 13 M€ de DGF supplémentaires versées aux établissements en raison de la hausse des dépenses énergétiques et des denrées alimentaires ; les places de formations sanitaires et sociales supplémentaires dans le cadre du Ségur de la Santé pour 4,6 M€.

Les dépenses d'interventions régionales s'élèvent à 717,9 M€ en investissement (fonds européens compris) et 892,4 M€ en fonctionnement, soit 1,610 Md€ au total.

89,7 % des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire ont été consacrées aux actions régionales (c'est-à-dire hors dépenses de fonctionnement interne de la Région comme les frais de personnel du siège, le reversement de CVAE aux départements ou l'annuité de la dette).

Répartition des dépenses régionales (Fonctionnement + investissement) :

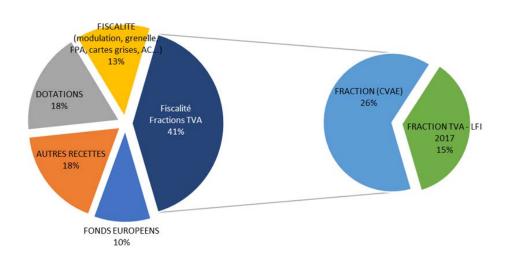


Au cours de l'exercice 2022, 728,7 M€ ont été consacrés aux transports et mobilités durables. C'est le premier budget de la Région Centre-Val de Loire, suivi par celui de l'enseignement, l'apprentissage et la vie citoyenne (422,8 M€) puis l'action économique et la formation professionnelle (246,6 M€).

✓ Des recettes institutionnelles dynamiques grâce à la TVA

Les ressources financières de la Région Centre-Val de Loire ont augmenté de 158 M€ (hors emprunt et réaménagement de la dette) au cours de l'année 2022 par rapport à l'exercice précédent (8%) en raison de l'évolution constatée de la TVA, désormais principale ressource de la collectivité. La TVA a représenté un produit total de 618 M€ soit près de 57 % des recettes institutionnelles. Le produit de la fiscalité a progressé malgré une baisse très forte (13 %) du produit des cartes grises (83,4 M€).

Répartition globale des ressources régionales 2022 (fonctionnement + investissement) Soit 1 786,5 M€ (hors reprise du résultat 2021)



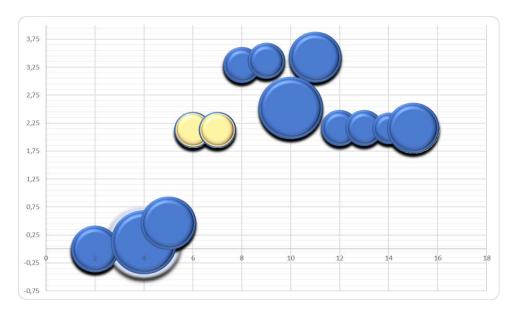
Par ailleurs, le résultat constaté sur 2022 et donc à reprendre sur 2023 est de 6,9 M€.

✓ Un nouveau contexte en matière de dette compte tenu de la hausse généralisée des taux d'intérêts

Dans un contexte particulièrement difficile marqué par la remontée des taux d'intérêts, ce sont 278,420 M€ qui ont été mobilisés pour satisfaire à l'équilibre budgétaire 2022. Deux thématiques peuvent être dégagées pour ces emprunts. Le financement du portage TET pour 98,420 M€ et le financement du budget de manière plus globale pour 180 M€. L'ensemble a été majoritairement réalisé par le biais d'émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN : 96,8 M€ pour le portage lié aux TET et 137,5 M€ pour le financement des autres investissements du budget régional.

Malgré un contexte instable sur les marchés financiers avec une grande volatilité des taux d'intérêts et une remise en retrait de différentes poches d'investisseurs sur certaines périodes de l'année, le spread contre OAT, même s'il s'est détérioré (comme pour l'ensemble des autres émetteurs), est resté en cohérence avec ce qui est attendu compte tenu de la signature de la Région, soit sur l'année 0,409%.

Les 14 tranches obligataires sont reprises ci-après avec les maturités en ordonnée et les taux captés en abscisse, la taille des bulles est proportionnelle au volume négocié avec en bleu les émissions à taux fixe et en jaune celles à taux variable (premier taux trimestriel payé).



Par ailleurs, trois conventions bancaires ont été également mobilisées. Un crédit relais de 1,620 M€ sur 3 ans (taux fixe 1,43 %) pour compléter le besoin obligataire sur le portage TET. Deux autres mobilisations, la première de 20 M€, le reliquat d'un contrat préexistant signé auprès de la Caisse d'Epargne, positionné sur EURIBOR 3 mois + 0,27 % et une nouvelle convention signée fin 2022 pour 30 M€ avec CACIB et placée pour 22,5 M€ sur une phase revolving (euribor 3 mois moyenné + 0,58 %).

L'encours de dette au « sens réglementaire » s'établit au 31/12/2022 à 1,129 Md€ (dont encours du contrat de performance énergétique : 10 M€ et portage TET 113,750 M€). En comptabilisant les engagements financiers relatifs aux crédits-baux ferroviaires, l'encours de dette « au sens large » se positionne à 1,338 Md€.

Le taux moyen de la dette réglementaire s'établit à 1,57 % au 31/12/2022.

Glossaire

Billets de trésorerie (NEU CP) : titres de créance négociables émis sur le marché monétaire de un jour à un an maximum. Ils permettent aux collectivités d'emprunter directement à court terme sans passer par le système bancaire et en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.

Budget primitif: Voté par l'assemblée délibérante, c'est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région. Il est divisé en deux sections: le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par fonction, c'est-à-dire avec une présentation par grands domaines de compétences.

Capacité de désendettement : la durée, en nombre d'années dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.

Compte administratif : document qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent au regard des recettes et des dépenses prévues et autorisées par l'assemblée délibérante. Il fait apparaître le résultat de fin d'année.

Contrat de Performance Energétique (CPE) : contrat de partenariat permettant à la Région de confier à son titulaire une mission globale de conception, rénovation, financement, maintenance et exploitation sur 18 lycées régionaux. Le titulaire s'engage contractuellement sur la réalisation d'économies d'énergie, la Région payant des loyers sur la durée du contrat.

Dépenses d'investissement : recouvrent les opérations de construction, d'équipement, d'acquisitions et de travaux d'infrastructures ainsi que le remboursement en capital de la dette.

Epargne brute (ou autofinancement): différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Epargne réelle : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Recettes de fonctionnement : comprennent les impôts directs et indirects, des dotations de l'État, les ressources propres de la collectivité et des produits financiers.

Recettes d'investissement : comprennent des dotations et subventions de l'État, des concours d'autres collectivités, des ressources affectées ainsi que des emprunts.